

Signature d'un contrat de vente entre l'Association HOP HOP HOP et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2026-19

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

VU les propositions de programmer le vendredi 5 juin 2026, le spectacle la batucada « Percuterreux d'la Beauce » devant la salle Gérard Philipe, pour un montant de 1 200 € TTC (mille deux cent euros),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'Association HOP HOP HOP,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 200 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 31/01/2026,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

